

## **DEPARTEMENT DU CHER**

.\_\*\_.\_\*\_\*\_\*

## **COMMUNE DE MORTHOMIERS**

.\_\*\_.\_\*\_\*\_\*

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**du 4 mars 2024 au 5 avril 2024**

**Relative à la demande de permis de construire déposée  
par la société S.A.S. SOLEIA 51 en vue de la réalisation  
d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit « Bois des  
Cheminées » à MORTHOMIERS**

(arrêté préfectoral n° DDT2024-033 en date du 6 février 2024)

## **RAPPORT D'ENQUETE**

## **SOMMAIRE**

### **1. GENERALITES**

<b>1.1 Préambule</b>	<b>page 3</b>
<b>1.2 Objet de l'enquête</b>	<b>page 3</b>
<b>1.3 Cadre juridique</b>	<b>page 3</b>
<b>1.4 Nature et caractéristiques du projet</b>	<b>page 4</b>
<b>1.4.1. justification du projet</b>	<b>page 4</b>
<b>1.4.2. site du projet</b>	<b>page 5</b>
<b>1.4.3. caractéristiques techniques générales du projet</b>	<b>page 5</b>

### **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

<b>2.1. Préparation administrative</b>	<b>page 7</b>
<b>2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux</b>	<b>page 8</b>
<b>2.3. Dossier d'enquête</b>	<b>page 8</b>
<b>2.4. Information du public</b>	<b>page 9</b>
<b>2.5. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire</b>	<b>page 10</b>
<b>2.6. Avis des services sollicités dans le cadre de l'instruction du permis de construire</b>	<b>page 10</b>
<b>2.7. Avis du conseil municipal</b>	<b>page 10</b>

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS**

<b>3.1. Déroulement de l'enquête</b>	<b>page 11</b>
<b>3.2. Clôture de l'enquête</b>	<b>page 11</b>
<b>3.3. Relation comptable des observations</b>	<b>page 11</b>
<b>3.4. Procès-verbal des observations</b>	<b>page 12</b>
<b>3.5. Mémoire en réponse</b>	<b>page 12</b>
<b>3.6. Incidents et climat de l'enquête</b>	<b>page 12</b>

### **4. OBSERVATIONS DU PUBLIC : SYNTHESE** **page 12**

### **5. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS** **page 13**

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Préambule**

La commune de MORTHOMIERS est située à 10 km au sud-ouest de BOURGES, préfecture du Cher. Elle fait partie de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et du Canton de CHAROST. Elle est entourée des communes du Subdray, de la Chapelle Saint-Ursin et Villeneuve-sur-Cher.

Elle dépend du SCoT de l'Agglomération berruyère et du PLUi de Bourges Plus.

Elle compte 814 habitants, au 1er janvier 2024, pour une superficie de 14,554 km<sup>2</sup>. Elle est constituée de 52,7 % de terres agricoles.

L'altitude moyenne est de 136 m.

Un plan de prévention de risques technologiques impacte la commune ; il s'agit de celui de l'usine KNDS-NEXTER munitions, PPRT classé SEVESO seuil haut.

La commune est vulnérable au risque retrait-gonflement des sols argileux.

Aucun monument historique ou immeuble protégé est implanté sur le territoire de la commune. Deux sentiers de randonnée, non classés, sont situés dans le périmètre rapproché.

Elle ne dispose pas de commerces ou artisans sur son territoire. Elle n'a pas de vocation touristique.

La commune est localisée dans les aires d'appellations géographiques protégées « volailles du Berry, fromages de chèvre (crottins de Chavignol) et vins du Val de Loire (blanc, rosé et rouge)».

### **1.2. Objet de l'enquête**

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Bois des Cheminées" sur le territoire de la commune de MORTHOMIERS.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la Société S.A.S. SOLEIA 51, ayant son siège social situé 12 rue Martin Luther King - SAINT CONTEST (14280) et dont l'autorité organisatrice est la préfecture du Cher (service de la DDT).

### **1.3. Cadre juridique**

Le projet de parc photovoltaïque sur le territoire de MORTHOMIERS a une capacité de production de 19,224 MWC. Etant donc d'une puissance supérieure à 250 KWC, le projet est soumis à :

- la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement

- une enquête publique
- la délivrance d'un permis de construire par le préfet du département

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9 relatifs aux installations d'une puissance installée supérieure à 250 KWc soumises à permis de construire
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire
- le code de l'urbanisme et les articles R 423-20, R 423-32 et R 424-2 relatifs aux délais d'instruction
- la demande de permis de construire déposée en mairie de MORTHOMIERS par la Société S.A.S SOLEIA 51 n° 01815719B0015 du 17 décembre 2019 complétée par deux modifications en cours d'instruction déposées le 3 juillet 2023 et le 28 septembre 2023
- la décision n° E23000191/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 19 mars 2024 désignant Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur
- l'arrêté préfectoral n° DDT2024-033 du 6 février 2024, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du 4 mars 2024 à 9 heures au 5 avril 2024 à 17 heures, soit une durée de 33 jours consécutifs

#### **1.4. Nature et caractéristiques du projet**

Le projet de parc photovoltaïque au lieu dit « Bois des Cheminées » consiste en la construction et l'exploitation de panneaux photovoltaïques au sol.

##### **1.4.1. Justification du projet**

Le projet s'inscrit dans les objectifs des politiques européennes, nationales et régionales suivants :

- atteindre la neutralité carbone en 2050 pour lutter contre le réchauffement climatique
- réduire la consommation énergétique des énergies fossiles de 40 % en 2030 (par rapport à 2012) pour diminuer la dépendance énergétique de la France
- porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans nos consommations en 2030

- en parallèle, le SRADDET (schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Centre Val-de-Loire) fixe également en objectif de couverture à 100 % de la consommation énergétique fournie par la production d'énergies renouvelables en 2050

#### **1.4.2. Site du projet**

Les parcelles concernées cadastrées section AA n° 1, d'une superficie de 36 243 m<sup>2</sup>, et section AE n°2, d'une superficie de 267 577 m<sup>2</sup>, sont classées au PLUi de BOURGES Plus en zone naturelle NLn. Ce classement autorise les installations et les constructions nécessaires aux activités d'exploitation des énergies renouvelables dont les panneaux photovoltaïques. Une petite partie de la parcelle AE n° 2, classée en zone A, a été exclue du projet.

En outre, une partie de la parcelle AA n° 1, soit 2ha 47, est soumise au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'entreprise KNDS-NEXTER munitions, entreprise classée SEVESO, seuil haut. Sur cette zone, aucun panneau photovoltaïque sera installé pour se prémunir des risques éventuels. Elle sera conservée en prairie permettant l'installation d'ovins.

La maîtrise foncière sera effectuée avec le propriétaire des deux parcelles au moyen d'un bail emphytéotique.

La surface totale clôturée sera de 19ha 49 dont 2ha 47 en prairie agricole. L'emprise des panneaux photovoltaïques sera de 10ha.

Une zone tampon, vierge de toute construction, sera conservée entre le parc et les premières habitations.

Le site est desservi par la RD 16 à l'ouest et est bordé par la RD 135. Il est entouré sur sa partie est et sud-est par le bois de MORTHOMIERS. Il est d'une topographie plane et est distant de 600 m du centre bourg et de 130 m de la première habitation.

#### **1.4.3. caractéristiques techniques générales du projet**

Surface clôturée	19,49 ha dont 2,47 ha en prairie agricole
Longueur / hauteur de la clôture	2 120m/ 2m + 1 portail de 5m de large
Nombre total de panneaux	38448
Surface au sol couverte par les modules	10,0005 ha
Inclinaison des tables	Entre 15 et 25° plein sud
Espacement inter-rangées	3,53m
Hauteurs mini et maxi	0,80m/ 3,30m
Technologie photovoltaïque	crystallin ou fines couches

Nombre de postes de transformation et dimensions	9 3m de haut/3m de large/6,10m de long
Poste de livraison et dimensions	3 2,80m de haut/2,60m de large/9m de long
Emprise au sol des locaux techniques	234,90 m <sup>2</sup>
Dimension voie de desserte	1 135m
Type d'ancrage envisagé	pieux battus enfoncés dans le sol
Puissance unitaire des modules	500 Whc
Puissance théorique installée	19,224 MWC
Production d'énergie électrique	22 100MWH/an
Raccordement envisagé	Poste source de la Chapelle Saint-Ursin à 2,5 km du site
Durée de vie estimée du parc	35 ans
Equivalent de CO2 non rejeté par rapport à des sources carbonées	2 596 tonnes/an
Equivalent consommation	10 000 personnes hors chauffage
Sécurité	système de télésurveillance 1 clôture
Fin de vie	au terme de l'exploitation (35 ans), démantèlement total

Le projet se décompose en 3 phases :

- 1) Construction de la centrale : 12 mois incluant
  - \* préparation du chantier et pose de la clôture
  - \* ancrage et montage des structures
  - \* pose des panneaux
- 2) Exploitation : 35 ans
- 3) Fin de vie : démantèlement intégral avec recyclage des composants par des filières spécialisées : 12 mois

Il est également prévu la mise en place d'un projet agricole avec élevage ovin par un agriculteur local.

Le pâturage d'ovins est prévu dans la conception du projet. Le câblage électrique et la hauteur des panneaux seront adaptés à la présence d'ovins.

Un éleveur local, dans le cadre d'un partenariat, développera une convention d'élevage ovins établie sur la durée de vie de la centrale photovoltaïque.

Le projet permet à l'agriculteur d'acquérir de nouvelles brebis de race solognote et de deux béliers. Le pâturage sera mené en pâturage tournant dynamique. Une prairie sera semée avant la période de construction du parc. Un accès à l'eau sera créé.

La zone du PPRT, exclue du projet, sera dédiée au pâturage.

L'effectif sera de 50 brebis solognotes et 2 béliers. Il sera ajouté 30 brebis issues de croisement appartenant à l'agriculteur.

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1. Préparation administrative**

Un appel téléphonique m'a permis d'entrer en contact avec Madame CHAUVET, de la Direction Départementale des Territoires du Cher.

Au cours d'échanges de plusieurs mails, nous avons pu fixer conjointement les modalités de l'enquête publique, comme suit :

- début de l'enquête au lundi 4 mars 2024 à 9 heures
- fin de l'enquête au vendredi 5 avril 2024 à 17 heures  
soit une durée d'enquête de 33 jours consécutifs
- dates des permanences en mairie de MORTHOMIERS, siège de l'enquête, à savoir :
  - o le lundi 4 mars 2024 de 9h à 12h
  - o le mardi 12 mars 2024 de 14h à 17h
  - o le jeudi 21 mars 2024 de 14h à 17h
  - o le vendredi 29 mars 2024 de 9h à 12h
  - o le vendredi 5 avril 2024 de 14h à 17h

Il a été décidé que le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en mairie de MORTHOMIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h30 à 12h et de 15h30 à 18h

Il a été convenu que le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (IDE) <http://www.cher.gouv.fr> : onglet « publications », rubrique « enquetes-publiques ».

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition pour permettre au public de consulter le dossier en mairie de MORTHOMIERS et d'émettre des contributions par mail.

Le public pourra consigner ses contributions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de MORTHOMIERS ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante ou via le site :

IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) : onglet « publications », rubrique « enquetes-publiques »  
ddt-epmortho@cher.gouv.fr

Ces divers éléments ont été repris dans l'arrêté préfectoral n° DDT204-033 du 6 février 2024.

J'ai ensuite pris possession des éléments du dossier d'enquête auprès de Madame CHAUVET, DDT du Cher, le 2 février 2024.

J'ai pu procéder à son étude.

## **2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux**

J'ai organisé deux rencontres préalablement au début de l'enquête pour parfaire mon information et préciser certains points.

La première réunion a eu lieu en mairie de MORTHOMIERS avec le maire, M. Fabrice ARCHAMBAULT, le jeudi 15 février 2024, qui m'a informé de son soutien au projet et de l'historique du site.

A cette occasion, j'ai pu rappeler les règles d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral sur le panneau d'affichage de la mairie. J'ai également rappelé les conditions de réception de courriers à mon intention et la mise à disposition de ces courriers. Un mémo à l'intention du secrétariat de mairie a été remis rappelant toutes les mesures à suivre.

J'ai également rappelé que le dossier restait pendant cette période sous la responsabilité du personnel communal.

Une deuxième réunion s'est tenue en mairie avec M. Arthur LOPEZ, porteur du projet. Ce dernier m'a expliqué le contexte, l'historique et la démarche du projet. Nous nous sommes rendus sur les lieux de l'implantation du parc pour voir son exposition ainsi que l'environnement et le paysage.

## **2.3. Dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête contient :

*\* Dossier technique :*

- 1 dossier de demande de permis de construire
  - 1.1 permis de construire initial (61 pages)
  - 1.2 modifications n° 1 (28 pages)
  - 1.3 modifications n° 2 (23 pages)
  - 1.4 pièces complémentaires (16 pages)
  - 1.5 récépissés de dépôt (2 pages)
- 2 avis des services
  - 2.1 DGAC (1 page)
  - 2.2 SDIS (3 pages)
  - 2.3 UD DREAL (2 pages)
  - 2.4 Conseil départemental (1 page)
  - 2.5 Chambre d'agriculture (2 pages)
  - 2.6 CDPENAF (4 pages)
  - 2.7 DRAC (5 pages)
  - 2.8 Ministère des armées (2 pages)
  - 2.9 UD DREAL (4 pages)
  - 2.10 CDPENAF (5 pages)
- 3 Evaluation environnementale
  - 3.1 étude d'impact (190 pages)



- 3.2 note suite au changement de plan de masse (7 pages)
- 3.3 résumé non technique (18 pages)
- 3.4 avis de la MRAe n° 2020-3037 (9 pages)
- 3.5 réponse suite à l'avis de la MRAe (14 pages)
- 4 Etude préalable agricole
  - 4.1 étude préalable agricole (78 pages)
    - \* *Dossier administratif*
- 5 arrêté préfectoral n° DDT2024-033 en date du 6 février 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
- 6 avis d'enquête publique
- 7 registre d'enquête coté et paraphé par mes soins
- 8 insertions dans la presse de l'avis d'enquête
  - 8.1 annonce légale dans le Berry Républicain du 16 février 2024
  - 8.2 annonce légale dans l'Information Agricole du Cher du 16 février 2024
  - 8.3 annonce légale dans le Berry Républicain du 8 mars 2024
  - 8.4 annonce légale dans l'Information Agricole du Cher du 8 mars 2024

La demande de permis de construire a été réalisée par le cabinet d'architectes DPLG : Atelier Emilie DUPUY, 18 route du Pont Caffino à VERTOU - 44120.

Le dossier de l'étude d'impact a été réalisé, pour le compte de la société S.A.S. SOLEIA 51 par :

- JP Energie Environnement, 18 bis avenue de la Vertonne - Vertou (44120)
- ADEV Environnement, 2 rue Jules Ferry - Le Blanc (36300)

L'étude préalable agricole a été réalisée par PC-Consult – Bourgneuf – RILLE (37340)

## **2.4. Information du public**

Les finalités de l'enquête ont été accomplies en application de l'arrêté préfectoral précité :

- \* publication dans la presse, rubrique annonces légales : le quotidien « le Berry Républicain du Cher » et l'hebdomadaire « l'Information agricole du Cher », éditions des 16 février et 8 mars 2024

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été régulièrement affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de MORTHOMIERS. L'avis d'enquête est également paru sur le site internet de la commune.

Un certificat de mise à disposition du dossier et d'affichage m'a été remis le dernier jour de l'enquête.

Le dossier, l'arrêté et l'avis d'enquête étaient en ligne le 16 février 2024 sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

J'ai pu m'assurer de la continuité de l'affichage lors de mes permanences à MORTHOMIERS, et de l'annonce sur le site internet.

Le public a été informé, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un affichage sur trois panneaux munis de l'avis d'enquête sur le lieu du projet.

Le maître d'ouvrage m'a communiqué, en fin d'enquête, les constats du commissaire de justice attestant que l'affichage sur le site était bien en place les 16 février, 4 mars et 6 avril 2024. Ces constats attestent la continuité de l'affichage pendant toute la durée de l'enquête.

Ces diverses parutions et affichages ont permis au public d'être informé de façon satisfaisante.

## **2.5. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire**

L'autorité environnementale s'est réunie le 27 novembre 2020 et a émis sur la qualité de l'étude d'impact présentée dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de MORTHOMIERS.

La MRAe a conclu à :

le projet conduit à une consommation d'espaces à vocation agricole. Cet enjeu n'est pas traité de façon satisfaisante, notamment en matière de compensation.

le dossier ne présente pas de mesures d'évitement, de réduction, de compensation pour la Scille d'automne qui est une espèce végétale protégée. En outre, l'évaluation d'incidences sur le site Natura 2000 situé à 10m n'est pas incluse dans le dossier. Ces absences constituent deux lacunes significatives du volet biodiversité de l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande principalement de :

\* réaliser et joindre au dossier d'étude d'impact une étude préalable à la consommation agricole

\* compléter l'évaluation environnementale par des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) intégrant le statut de protection des espèces végétales inventoriées sur l'emprise du projet, et notamment la Scille d'automne

## **2.6. Avis des services sollicités dans le cadre de l'instruction du permis de construire**

DGAC : pas d'objection

SDIS : prescriptions habituelles pour ce type de projet

DREAL unité interdépartementale Cher-Indre : avis défavorable du fait que l'attestation requise au chapitre relatif aux dispositions générales du règlement du PPRT de KNDS-NEXTER munitions, ni une étude montrant que la construction et les éléments qui la constitue résistent aux effets auxquels ils sont exposés, ne sont joints au dossier

Département du Cher : avis favorable avec les observations suivantes :

- la visibilité au niveau de l'accès est bonne

- un retrait de 5 m est nécessaire pour l'implantation du portail d'accès
- la demande d'alignement sera à déposer pour la clôture et la permission de voirie pour l'accès

Chambre d'agriculture : avis défavorable

CDPENAF : avis défavorable

DRAC : prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Ministère des Armées : avis favorable

## **2.7 Avis du conseil municipal**

Par délibération du 27 février 2024, le conseil municipal de la mairie de MORTHOMIERS a émis un avis favorable sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol au lieu-dit Les Vallées, à l'unanimité.

## **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS**

### **3.1. Déroulement de l'enquête**

Les cinq permanences ont été tenues en mairie de MORTHOMIERS aux dates et heures prévues.

### **3.2. Clôture de l'enquête**

Le 5 avril 2024 à 17 heures, j'ai clos le registre en mairie de MORTHOMIERS et en ai pris possession, ainsi que de l'ensemble des éléments du dossier.

Ces documents m'ont permis de préparer le procès-verbal des observations et mon rapport.

### **3.3. Relation comptable des observations**

- trois visites au cours de mes permanences en mairie de MORTHOMIERS
- aucune visite n'a eu lieu en dehors des permanences
- aucun courrier à mon intention n'a été déposé en mairie de MORTHOMIERS
- trois courriers électroniques sur l'adresse mail dédiée, 2 favorables et 1 défavorable au projet
- aucune contribution n'a été formulée sur le registre

*tableau synthétique des contributions reçues sur le site internet*

n°	favorable	défavorable	périmètre < 5 km	hors périmètre	observations
RE 1	X			X	Au nom de la société COLAS
RE 2	X			X	
RE 3		X	X		
<b>total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	

### **3.4. Procès-verbal des observations**

J'ai dressé un procès-verbal pour indiquer qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre d'enquête, aucun courrier reçu et trois contributions par mail, référencées RE de 1 à 3 classées par ordre chronologique, adressées aux services de l'Etat dans le Cher en vue de le porter à la connaissance de Monsieur LOPEZ de la Société S.A.S SOLEIA 51.

Le procès-verbal lui a été remis en mains propres le mercredi 10 avril 2024 ainsi que les 3 contributions reçues par mail.

J'ai indiqué dans ce procès-verbal que le porteur du projet disposait de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse.

Ce procès-verbal de synthèse est joint au rapport.

### **3.5. Mémoire en réponse**

Le mémoire établi par le porteur de projet m'a été transmis le 23 avril 2024 par mail et le 24 avril 2024 par courrier dans les délais impartis.

Ce mémoire, qui comporte 5 pages, est joint au présent rapport.

### **3.6. Incidents et climat de l'enquête**

Je considère que l'enquête s'est déroulée normalement, sans aucun incident.

Je peux simplement déplorer la très faible participation du public.

#### **4. OBSERVATIONS DU PUBLIC : SYNTHÈSE**

##### ***AVIS FAVORABLES AU PROJET***

###### **1. Energie**

Le projet est indispensable à la transition énergétique

###### **2. Economie**

Le projet aura un impact positif sur l'activité et l'emploi pour les entreprises de travaux publics et génie civil.

###### **3. Biodiversité**

Il y aura peu d'impact sur la biodiversité.

##### ***AVIS DEFAVORABLE AU PROJET***

###### **1. Biodiversité**

Pourquoi aucune demande de dérogation "espèces protégées" n'a été déposée, alors que plusieurs espèces protégées sont identifiées sur l'emprise du projet ?

###### **2. Agriculture**

Le projet est-il un projet agrivoltaïque ?

###### **3. Paysage**

Des mesures paysagères sont-elles prévues pour préserver les riverains ? Les visuels protégés dans les photomontages, sont insuffisants pour pouvoir juger.

Le porteur du projet a pris soin d'apporter une réponse détaillée à l'observation défavorable.

L'étude et l'analyse de sa réponse ont été prises en compte pour établir mes conclusions et avis dans un document séparé.

#### **5. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS**

Ce rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que les pièces annexes ont été imprimées en 3 exemplaires.

Le 3 mai 2024, deux exemplaires du rapport ont été remis par mes soins au service de la DDT à BOURGES à l'attention de Monsieur le Préfet du Cher, accompagnés de deux exemplaires des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes, du dossier de mise

*Demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. SOLEIA 51 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Bois des Cheminées" sur le territoire de la commune de MORTHOMIERS (Cher) - Dossier n° E23000191/45*

à l'enquête, du registre, accompagnés des documents annexes. Un exemplaire a également été adressé sous format numérique.

Un exemplaire papier et un exemplaire sous format numérique du rapport ont été envoyés le même jour à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, accompagné des conclusions et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes et d'un relevé de frais.

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis, sous format numérique, ainsi qu'un exemplaire papier du dossier et une copie du relevé de frais sont restés en possession du commissaire enquêteur.

Fait à VIERZON, le 3 mai 2024

Le Commissaire enquêteur,



Patrick ANDRE